



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 14 AOÛT 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 AOÛT 2017
RÉSOLUTION : 324-08-17
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 11 SEPTEMBRE 2017
RÉSOLUTION : 369-09-17
AVIS DE PROMULGATION : 22 SEPTEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 11 septembre 2017 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Marcel Réhel, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°211-17

Abrogeant le règlement N°05-02 visant à déterminer les jours et heures d'ouverture du bureau municipal et les heures de travail du personnel de bureau

ATTENDU QUE les jours et heures d'ouverture du bureau de la municipalité, ainsi que les heures de travail des employés municipaux, sont déterminés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit l'assemblée tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté par la résolution 324-08-17 lors de la séance du 14 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Gaston Arcand explique le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté MAJORITAIREMENT

Mario Vézina se prononce contre cette résolution et enregistre sa dissidence pour le changement des heures de services apportés à la population, et ce, malgré que le nombre d'heures d'ouverture à la population ne change pas.

QUE le règlement N°211-17 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

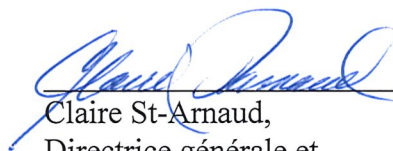
ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement N°05-02.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 11^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.



Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière